

# Recueil des actes administratifs

- **Partie 1 – Conseil départemental- N° 1-01**  
Séance du 23 FEVRIER 2016

# 2016



# SOMMAIRE

---

23 février 2016	Election du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire .....	5
"	Formation de la Commission permanente .....	5
	Formation des commissions statutaires .....	6
"	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental .....	8
"	Délégation de compétence à la Commission permanente .....	9



## ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

Conformément à l'article L 3122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental élit son Président.

Une candidature à la présidence a été enregistrée : M. Jean-Gérard PAUMIER

Il est alors procédé à l'élection du Président au scrutin secret.

Il y a 38 votants.

Les résultats sont les suivants :

M. Jean-Gérard PAUMIER : 30 voix  
Bulletins blancs : 8.

*M. Jean-Gérard PAUMIER est élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et prend place à la tribune.*

## FORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La liste définitive de la Commission permanente est ainsi constituée :

**Président : M. Jean-Gérard PAUMIER**

### **Vice-présidents :**

- 1<sup>ère</sup> Vice-présidence : M. Pierre LOUAULT
- 2<sup>ème</sup> Vice-présidence : Mme Nadège ARNAULT
- 3<sup>ème</sup> Vice-présidence : Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO
- 4<sup>ème</sup> Vice-présidence : M. Alexandre CHAS
- 5<sup>ème</sup> Vice-présidence : Mme Céline BALLESTROS
- 6<sup>ème</sup> Vice-présidence : M. Judicaël OSMOND
- 7<sup>ème</sup> Vice-présidence : Mme Pascale DEVALLÉE
- 8<sup>ème</sup> Vice-présidence : M. Xavier DATEU
- 9<sup>ème</sup> Vice-présidence : Mme Jocelyne COCHIN
- 10<sup>ème</sup> Vice-présidence : M. Patrick MICHAUD
- 11<sup>ème</sup> Vice-présidence : M. Fabrice BOIGARD

### **Autres Membres :**

- Mme Sylvie GINER
- Mme Dominique SARDOU
- M. Thomas GELFI
- Mme Barbara DARNET-MALAQUIN
- M. Patrick DELÉTANG
- Mme Valérie TUROT
- M. Vincent LOUAULT
- Mme Cécile CHEVILLARD
- M. Etienne MARTEGOUTTE
- Mme Brigitte DUPUIS
- M. Jean-Pierre GASCHET
- Mme Geneviève GALLAND
- M. Gérard DUBOIS
- Mme Valérie GERVES
- M. Olivier LEBRETON

Mme Mounia HADDAD  
 M. Eric LOIZON  
 Mme Nathalie TOURET  
 M. Patrick BOURDY  
 Mme Martine CHAIGNEAU  
 M. Jean-Marie CARLES  
 Mme Laurence CORNIER-GOEHRING  
 M. Dominique LEMOINE  
 Mme Agnès MONMARCHÉ-VOISINE  
 M. Rémi LEVEAU  
 Mme Florence ZULIAN

## FORMATION DES COMMISSIONS STATUTAIRES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, approuve le nombre, l'intitulé et le choix des présidents des commissions statutaires, ainsi que la répartition des élus au sein de ces commissions :

### 1- Intitulé et présidence des commissions statutaires

N° DE COMMISSION	INTITULÉ	PRÉSIDENT	NOMBRE DE MEMBRES
1 <sup>ère</sup>	Affaires financières, le Patrimoine et les Ressources Humaines	M. LEBRETON Olivier	14
2 <sup>ème</sup>	Affaires Sociales	Mme TOURET Nathalie	14
3 <sup>ème</sup>	Développement de l'Aménagement du Territoire et de l'économie	M. LOIZON Eric	14
4 <sup>ème</sup>	Affaires éducatives et des collèges	M. GASCHET Jean-Pierre	14
5 <sup>ème</sup>	Développement, Tourisme – Culture, Sport et Vie associative	Mme GERVES Valérie	15

### 2- Répartition des élus au sein des commissions statutaires

#### 1<sup>ère</sup> Commission – Affaires Financières, le Patrimoine et les Ressources Humaines

Président : Olivier LEBRETON

1<sup>er</sup> Vice-Président : Jocelyne COCHIN

2<sup>ème</sup> Vice-Président : Thomas GELFI

Nadège ARNAULT

Valérie GERVES

Pierre LOUAULT

Xavier DATEU

Fabrice BOIGARD

Sylvie GINER

Brigitte DUPUIS

Gérard DUBOIS

Martine CHAIGNEAU

Patrick BOURDY

Rémi LEVEAU

**2<sup>ème</sup> Commission – Affaires sociales**

Président : Mme Nathalie TOURET

1<sup>er</sup> Vice-Président : Barbara DARNET-MALAQUIN  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Dominique SARDOU  
 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Vincent LOUAULT  
 Cécile CHEVILLARD  
 Pascale DEVALLEE  
 Valérie TUROT  
 Geneviève GALLAND  
 Sylvie GINER  
 Brigitte DUPUIS  
 Nadège ARNAULT  
 Jean-Marie CARLES  
 Dominique LEMOINE  
 Agnès MONMARCHÉ-VOISINE

**3<sup>ème</sup> Commission – Développement de l'Aménagement des Territoires et de l'Economie**

Président : Eric LOIZON

1<sup>er</sup> Vice-Président : Etienne MARTEGOUTTE  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Geneviève GALLAND  
 Judicaël OSMOND  
 Patrick MICHAUD  
 Isabelle RAIMOND-PAVERO  
 Jean-Pierre GASCHET  
 Gérard DUBOIS  
 Alexandre CHAS  
 Valérie TUROT  
 Thomas GELFI  
 Martine CHAIGNEAU  
 Dominique LEMOINE  
 Rémi LEVEAU

**4<sup>ème</sup> Commission – Affaires Educatives et des collèges**

Président : Jean-Pierre GASCHET

1<sup>er</sup> Vice-Président : Mounia HADDAD  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Cécile CHEVILLARD  
 Judicaël OSMOND  
 Olivier LEBRETON  
 Patrick MICHAUD  
 Alexandre CHAS  
 Eric LOIZON  
 Jocelyne COCHIN  
 Barbara DARNET-MALAQUIN  
 Valérie GERVES  
 Florence ZULIAN  
 Agnès MONMARCHÉ-VOISINE  
 Laurence CORNIER-GOEHRING

**5<sup>ème</sup> Commission – Développement Tourisme, Culture, sport et Vie associative**

Président : Valérie GERVES

1<sup>er</sup> Vice-Président : Sylvie GINER  
 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Patrick DELÉTANG  
 Xavier DATEU  
 Oliver LEBRETON  
 Céline BALLESTEROS  
 Etienne MARTEGOUTTE  
 Nathalie TOURET  
 Isabelle RAIMOND-PAVERO  
 Pascale DEVALLEE  
 Dominique SARDOU  
 Jocelyne COCHIN  
 Florence ZULIAN  
 Patrick BOURDY  
 Laurence CORNIER-GOEHRING

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide d'adopter les délégations de compétences au Président suivantes :

### **I Au titre de l'article L. 3211-2**

1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
2. d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
3. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du département;
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;
5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
6. de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du CGCT, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
7. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
8. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département;
9. de conclure dans les limites des crédits d'emprunts votés par l'assemblée, les contrats d'emprunts intermédiés bancaires (emprunts à long terme et contrats concernant la (les) ligne(s) de trésorerie, ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure ;
10. d'autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
11. de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, un rapport d'information rendant compte au moment du vote du compte administratif, des subventions sollicitées et de l'état d'avancement de ces demandes.

### **II Au titre de l'article L. 3221-10-1**

- d'intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature;
- de le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

### **III Au titre de l'article L. 3221-11**

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **IV Au titre de l'article L. 3221-12**

- d'acquérir ou de renoncer à l'acquisition d'un bien au profit de la commune d'implantation du site, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption des espaces naturels sensibles.



**V Au titre de l'article L. 3221-12-1**

- de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

**VI Au titre de l'article L. 1413-1**

- de saisir pour avis la Commission Consultative des services Publics Locaux des projets visés à l'article L.1413-1

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES A LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide d'adopter les délégations de pouvoirs à la commission permanente suivantes :

**I – Délégations « tous secteurs de compétences confondus »**

1-1 Approbation des mandats spéciaux accordés aux conseillers départementaux.

1-2 Remplacement de conseillers départementaux siégeant au sein d'organismes extérieurs.

1-3 Autorisation à l'exécutif départemental de défendre le département dans les actions en justice qui ne lui ont pas été déléguées par l'assemblée départementale sur le fondement de l'article L. 3221-10-1 alinéa 2 du C.G.C.T.

1-4 Adhésion à des associations.

1-5 Attribution des aides financières votées par le conseil départemental sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires, ou de fonds, en application des critères retenus par l'assemblée, que les bénéficiaires soient des personnes physiques ou morales, à l'exception des subventions d'un montant supérieur à 40 000 euros attribués dans le cadre du programme départemental Atout Eco 37.

1-6 Déclassements de biens meubles ou immeubles appartenant ou mis à disposition du département.

1-7 Acquisition mobilière ou immobilière par voie amiable ou d'expropriation, y compris lorsqu'une estimation domaniale est requise, et cession par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens mobiliers supérieurs à 4 600 euros.

1-8 Acceptation des dons d'ouvrages qui seront remis et inventoriés à la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique, des dons de documents et archives qui seront remis et inventoriés à la Direction des Archives de Touraine, ainsi que des dons d'objets, documents et collections intéressant les monuments et musées départementaux, lorsque ces dons sont grevés de conditions et de charges.

1-9 Conclusion des protocoles transactionnels d'un montant inférieur ou égal à 12 000 euros.

1-10 Modification des règlements votés par le conseil départemental et s'inscrivant dans le périmètre prévu à l'article L.3211-2 du C.G.C.T.

1-11 Décision sur la prise en charge, au réel, des frais de déplacements du personnel lorsque l'intérêt du service l'exige et dans le cadre exclusif de déplacements à l'étranger, et ce, pour une durée précisément déterminée.

## **II – Contrats et conventions**

Approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature ainsi que leurs avenants, à conclure avec des tiers, (exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3221-11 du CGCT), y compris les actes contractuels :

- relatifs aux biens meubles ou immeubles.
- conclus avec des personnes publiques et portant sur des fonds de concours.
- se rapportant à des mises à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière.
- conclus en application des contrats de projet État/Région, en application de la convention pluridisciplinaire et pluriannuelle entre la région et le département et, en application du contrat pluriannuel d'objectifs avec l'université François Rabelais. Les conventions cadres de ces trois dispositifs restent de la compétence du conseil départemental.

## **III - Affaires financières**

3-1 Examen des demandes de remise gracieuse de dettes (à l'exception des remises de dettes relevant spécifiquement des pouvoirs propres du Président du conseil départemental) dans la limite des dispositions arrêtées par le conseil départemental, et des admissions en non-valeur au vu des demandes motivées de M. le Payeur départemental dans la limite des crédits ouverts à ce titre.

3-2 Levée des déchéances légales dans la limite des crédits disponibles.

3-3 Conclusion des contrats d'emprunt de nature obligataire (émissions obligataires et billets de trésorerie), ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure, dans le cadre fixé par l'assemblée.

3-4 Attribution à chaque cas d'espèce de la garantie départementale en matière d'emprunt ainsi que toutes modifications ultérieures, dans le cadre du montant de l'enveloppe et des règles définies par l'assemblée.

3-5 Décision visant à statuer sur le maintien de la garantie départementale en cas de cession de patrimoine par l'O.P.A.C. d'Indre-et-Loire lorsque le seuil de l'encours cumulé des prêts relatifs à ces cessions est supérieur à un pourcentage du potentiel financier de l'organisme (à terminaison des opérations), fixé par l'assemblée.

3-6 Modification du règlement financier qui rassemble les modalités d'application des instructions comptables et les règles organisationnelles de gestion budgétaire et comptable.

3-7 Affectation et désaffectation des opérations d'investissement ou de fonctionnement financées par des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement.

3-8 Décisions prises dans le cadre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT.

## **IV - Délégations spécifiques par secteur de compétences**

### ***1) En matière de communication***

1-1 Modification de la durée de prise en charge des frais occasionnés par l'accueil et le transport de personnes étrangères au conseil départemental à l'occasion de manifestations initiées par le département lorsque cette durée liée à la durée de la manifestation elle-même pourra être dûment justifiée.

1-2 Approbation et modification de tous règlements de jeux et concours organisés par le conseil départemental, dans le respect des prérogatives légales des huissiers de justice.

### ***2) En matière d'aide sociale***

2-1 Habilitation à prendre toutes décisions utiles à l'affectation du crédit RMI et RSA tant pour la mise en œuvre des actions d'insertion ou le paiement de l'allocation que pour la mise en place des moyens propres au fondement du dispositif.

2-2 Approbation du règlement et mise en œuvre en matière de subvention dans le cadre du plan EHPAD.

### **3) En matière d'habitat**

Approbation de la liste annuelle des opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

### **4) En matière économique**

Octroi de secours aux sinistrés victimes de calamités publiques et aides exceptionnelles aux agriculteurs en cas de crise agricole.

### **5) En matière d'environnement et d'espaces naturels sensibles**

5-1 Approbation des choix d'aménagement et des plans de gestion.

5-2 Décision de recourir à la procédure de soumission au régime forestier des bois et forêts départementaux et approbation des plans d'aménagement correspondants, ainsi que toutes modifications s'y rapportant.

5-3 Modification du cahier des charges de l'opération "L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine".

### **6) En matière de voirie et de transports collectifs**

6-1 Décision de classement et déclassement, d'alignement et nivellement, d'ouverture, de redressement et élargissement de routes départementales (art. L.131-4 et L.123-2 du code de la voirie routière).

6-2 Approbation des projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction et la rectification des routes départementales (art. L.131-4 du code de la voirie).

6-3 Décisions en matière de rescindement d'immeubles en bordure des R.D. et d'attribution d'indemnités ou de subventions découlant de ces opérations.

6-4 Décision de prise en considération de la mise à l'étude de projets routiers conformément aux articles L.111-10 et L.111-11 du code de l'urbanisme, et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-5 Décision en matière d'emplacements réservés en application de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme et approbation des conditions financières de mise en demeure.

6-6 Lancement et suites à donner en matière d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (y compris déclaration de projet), d'enquêtes parcellaires et d'enquêtes type "loi sur l'eau" en application des décisions de principe de l'assemblée délibérante et approbation des conditions financières des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet.(cette délégation concerne l'ensemble du domaine départemental y compris celui acquis par la TAENS).

6-7 Fixation des taux et octroi des subventions pour :

- l'acquisition de cars scolaires,
- l'aide au transport des élèves internes,
- les bourses de fréquentation scolaire,
- le regroupement des organisateurs secondaires,
- l'aide aux accompagnateurs.

6-8 Définition des conditions d'utilisation et d'attribution des crédits votés en matière de promotion et de modernisation des transports collectifs interurbains.

6-9 Fixation, évolution et modification des gammes commerciales et tarifaires du réseau Touraine Fil Vert.

6-10 Fixation tarifaire applicable aux services spéciaux scolaires et de l'indemnité kilométrique versée aux familles.

6-11 Modification du plan départemental des transports et modification du règlement intérieur Touraine Fil Vert.

6-12 Approbation et modification du schéma directeur d'accessibilité des services de transports départementaux.

6-13 Modifications des Dossiers d'Organisation relatifs à la formalisation de la politique départementale dans les domaines :

- de l'Entretien des Ouvrages d'Art (DOEOA),
- de l'Entretien des Chaussées (DOEC)
- du Fauchage raisonné, du débroussaillage, des dépendances vertes routières (DOF)
- de la Signalisation horizontale et verticale (DOS)

6-14 Modification du dossier relatif aux interventions du département en agglomération.

### **7) En matière d'éducation, de sports et de vie associative**

7-1 Répartition de la réserve de fonctionnement et des dotations affectées des collèges publics.

7-2 Répartition des subventions allouées aux collèges privés.

7-3 Examen des propositions des chefs d'établissements en matière de concession de logement et fixation du taux d'actualisation des prestations gratuites et des conditions financières afférentes aux concessions ou conventions d'occupation des logements dans un établissement scolaire.

7-4 Avis sur la désignation de la personnalité qualifiée lorsque le conseil d'administration du collège comprend une seule personnalité qualifiée et désignation de la seconde personnalité qualifiée lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées, en application de l'article R.421-15 du code de l'éducation.

7-5 Approbation et modification des règlements relevant de la compétence du conseil départemental en matière de collèges, y compris le service annexe d'hébergement et le service d'internat.

7-6 Approbation et modification du règlement du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

7-7 Inscription des itinéraires de randonnées proposés par les communes au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

7-8 Inscription des Espaces, Sites et Itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

### **8) En matière d'aménagement foncier**

8-1 Décision d'engagement d'une étude d'aménagement sur une ou plusieurs communes.

8-2 Décision relative à l'institution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

8-3 Décision ordonnant une opération d'aménagement foncier et fixant son périmètre, hors opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire.

8-4 Décision portant demande d'attribution de l'emprise nécessaire à la modification des tracés des routes départementales en contrepartie des apports du département.

8-5 Pour les opérations liées au passage d'un ouvrage public à caractère linéaire :

- Décision, avec l'accord du maître de l'ouvrage, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage
- Désignation, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, des communes sur lesquelles il y a lieu de constituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

### **9) Délégation pour avis**

9-1 En matière de périmètre des schémas de secteur ou des schémas directeurs (article L.122-1-1 et R.122-2 du code de l'urbanisme).

9-2 En matière de projets relatifs aux documents d'urbanisme tels que les schémas de secteur et les schémas directeurs (articles L.122-1-2 et R.122-10 du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols (articles L.123-3 et R.123-9 du code de l'urbanisme).

9-3 En matière de mutations domaniales avec une autre collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme (articles L.318-1 et L.318-2 du code de l'urbanisme), ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-4 En matière de plan de dégagement intéressant le domaine public et fixation de la contribution foncière éventuelle du département pour la création de servitudes de visibilité), ou de tout autre document venant à s'y substituer en application de la loi du 13 décembre 2000.

9-5 En matière de classement, reclassement en application des articles L.123-2, L.123-3 et L.122-5 du code de la voirie routière.

9-6 Sur le caractère de route express conféré à une route ou à une section de route existante ou à créer et sur la décision créant ou supprimant un point d'accès sur une route express en service (articles L.151-2 et L.151-4 du code de la voirie routière).

9-7 Sur les projets du programme prévisionnel d'investissement relatif aux lycées et du schéma prévisionnel des formations.



**Recueil consultable au Service de la Documentation**

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Président du Conseil départemental  
Jean-Gérard PAUMIER

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Recueil publié le 23 FEVRIER 2016